Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :

42

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTES: Contre 0 Pour 41

Abstentions 0

Date de convocation: 05/04/2024

DELIBERATION Nº2024-024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE avril.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château

St Gildas-des-Bois.

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la

Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers - 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Sylvie FUSELLIER

Ont répondu à l'appel :

Crossac:

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU

Mme Laurette LEMESTRE,

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët:

MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,

Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac:

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,

Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,

Pont-Château:

MM. Stéphane POILVÉ, Raphaël CONDE-JIMENEZ, Stéphane MEREL,

Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER,

Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,

Ste Anne sur Brivet :

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,

Mme Nadine COUERON,

Ste Reine de Bretagne :

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac:

M. Didier PÉCOT.

Absents:

Mme Marie-Anne PIED M. Philippe ROUAUD Mme Françoise CRAND M. Erwan TANNEAU Mme Céline GANACHEAU M. François ROUSSEAU Mme Karine HERVY Mme Émilie TRANCHANT donne procuration à donne procuration à donne procuration à

donne procuration à

M. Olivier DEMARTY Mme Danielle CORNET M. Sylvie FUSELLIER donne procuration à M. Stéphane POILVÉ donne procuration à

pour voter en son nom pour voter en son nom pour voter en son nom M. Jean-Pierre QUERAUD pour voter en son nom Mme Dominique FRASLIN pour voter en son nom

pour voter en son nom

donne procuration à

M. Didier PÉCOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Accusé de réception en préfecture 044-200000438-20240411-20240411-DEL024-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024

OBJET: Comptes de gestion 2023

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L.2121 31;

Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 ;

Considérants les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Constatant aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.
- approuver les comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le :1.6..AVR...2024

1 6 AVR. 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président. Jean-Louis MOGAN

2 rue des Châtalgnlen 44160 PONT-CHAT

La secrétaire de séance,

Sylvie FUSELLIER INES du "E

2 rue des Châtaigniei

44150 Acousie de réception en préfecture 044-20000438-2024041 1:20240411-DEL024-DE Date de télétransmission 76/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :

42 34

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre 0 Pour 40 Abstentions 0

Date de convocation : 05/04/2024

DELIBERATION N°2024-025

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Sylvie FUSELLIER

Ont répondu à l'appel :

Crossac:

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU

Mme Laurette LEMESTRE,

Drefféac:

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët:

MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,

Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac:

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,

Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,

Pont-Château:

MM. Stéphane POILVÉ, Raphaël CONDE-JIMENEZ, Stéphane MEREL,

Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER,

Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,

Ste Anne sur Brivet :

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,

Mme Nadine COUERON,

Ste Reine de Bretagne:

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac :

M. Didier PÉCOT.

Absents:

Mme Marie-Anne PIED M. Philippe ROUAUD Mme Françoise CRAND M. Erwan TANNEAU Mme Céline GANACHEAU M. François ROUSSEAU Mme Karine HERVY Mme Émilie TRANCHANT donne procuration à M. Olivier DEMARTY Mme Danielle CORNET M. Sylvie FUSELLIER M. Stéphane POILVÉ M. Jean-Pierre QUERAUD Mme Dominique FRASLIN pour voter en son nom pour voter en son nom

donne procuration à

M. Didier PÉCOT

OBJET: Comptes Administratifs 2023

Le Conseil communautaire est amené à donner acte de la présentation faite des comptes administratifs 2023, lesquels

RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES			
FONCTIONNEMENT	15 333 402,83		RESULTATS 2023	REPORTS 2022	RESULTAT CUMU
INVESTISSEMENT		17 251 349,74	1 917 946,91		1000
	3 882 485,51	3 100 241 77	701 000,00	2 618 946,91	
TOTAL GENERAL	19 215 888,34		- 683 243,74	4.339.276,01	3 656 032,27
		20 450 591,51	1 234 703,17		000 032,27
D=6				5 040 276,01	6 274 979,18

RESULTATS 2023 - BUDGET ZONES D'ACTIVITES

The state of the s	DEPENSES	DECETTES			
FONCTIONNEMENT	9 061 446,09		RESULTATS 2023	REPORTS 2022	RESULTAT CUMUI
INVESTISSEMENT		9 156 644,15	95 198,06		
	9 065 296,05	8 791 392,00	STATE OF THE PARTY	-292 260,08	- 197 062,02
TOTAL GENERAL	18 126 742.14	17 948 036.15	17.040.036.45	-2 757 447,66	-3 031 351,71
		27 548 030.15	- 178 705,99	-3.049.707,74	-3 228 413.73

RESULTATS 2023 - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	DEPENSES	PECETTES	The second secon		
FONCTIONNEMENT	220 148,74		RESULTATS 2023	REPORTS 2022	RESULTAT CUMUL
INVESTISSEMENT		218 150, 42	- 1 998,32		Section -
	69 143,77	22 067 70	17 578,81	15 580,49	
TOTAL GENERAL	GENERAL 289 292,51 241 219 20	219 355,70	173 279.71		
		- 12 220,20	-48 074.31	236 934,51	188 860,20

RESULTATS 2023 - BUDGET ENVIRONNEMENT-DECHETS

	DEPENSES	RECETTES	DECLUSION		
FONCTIONNEMENT	5 652 048,39		RESULTATS 2023	REPORTS 2022	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	981 800,15	5 573 240, 50	- 78 807,89	254 000,00	175 192,11
TOTAL GENERAL	6 633 848,54	3 090 969.10	2 109 168,95	- 206 755,48	1 902 413,47
RESULTATS 2023 - BUD	-	8 664 209,60	2 030 361,06	47 244,52	2 077 605,58

RESULTATS 2023 - BUDGET SPANC

	DEPENSES	RECETTES		1-1-1-1	
FONCTIONNEMENT	190 547,72		RESULTATS 2023	REPORTS 2022	DECLUTAT CURAL
INVESTISSEMENT		156 507,94	- 34 039,78		RESULTAT CUMULE
	1 409,21	8 541,03		76.182,21	42 142,43
TOTAL GENERAL	191 956,93		7 131,82	24.856,61	31 988.43
		165 048,97	- 26 907,96	101 038,82	
FSUITATS 2022 BUDG					74 130,86

RESULTATS 2023 - BUDGET SPAC

	DEPENSES	RECETTES	D. T. C.		
FONCTIONNEMENT	1 276 065,74	2 969 665.42		REPORTS 2022	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	2 270 963,02		1 693 599,68		1 693 599,68
TOTAL GENERAL	3 547 028,76	1 641 520,21 4 611 185,63	- 629 442,81	354 925,63	-274 517,18
44.11. 4.11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11.		4 011 185,63	1 064 156,87	354 925,63	1 419 082,50

Accusé de réception en préfecture 044-200000438-20240411-20240411-DEL025-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

Vu l'avis de la commission finance et du bureau communautaire,

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (le président ne prend pas part au vote), le Conseil communautaire décide de :

- donner acte de la présentation faite des comptes administratifs 2023, lesquels peuvent se résumer comme précisé ci-dessus;
- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser;
- décider de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- approuver les comptes administratifs 2023, en conformité avec les comptes de gestion du comptable, visés et certifiés exacts dans ses résultats par le comptable supérieur.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président, Jean-Louis MOGAN

> 2 rud des Châtalgnier 44/160

La secrétaire de séance, Sylvie FUSELLIER

PONT-GHALEAG

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :

42 34

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

41

VOTES: Contre 0 Pour 41 Abstentions 0

Date de convocation : 05/04/2024

DELIBERATION N°2024-026

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Sylvie FUSELLIER

Ont répondu à l'appel :

Crossac:

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU

Mme Laurette LEMESTRE,

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët:

MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,

Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac:

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,

Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,

Pont-Château:

MM. Stéphane POILVÉ, Raphaël CONDE-JIMENEZ, Stéphane MEREL,

Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER,

Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,

Ste Anne sur Brivet :

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,

Mme Nadine COUERON,

Ste Reine de Bretagne:

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac :

M. Didier PÉCOT.

Absents:

Mme Marie-Anne PIED M. Philippe ROUAUD Mme Françoise CRAND M. Erwan TANNEAU Mme Céline GANACHEAU M. François ROUSSEAU Mme Karine HERVY Mme Émilie TRANCHANT donne procuration à donne procuration à

M. Olivier DEMARTY Mme Danielle CORNET M. Sylvie FUSELLIER M. Stéphane POILVÉ M. Jean-Pierre QUERAUD Mme Dominique FRASLIN

pour voter en son nom pour voter en son nom

donne procuration à

M. Didier PÉCOT

OBJET : Affectation des résultats 2023

Après l'approbation des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2023 des différents budgets communautaires, il appartient au conseil communautaire de préciser les affectations de certains résultats obtenus, à savoir :

Budget général

Excédent de fonctionnement 2023 :

2 618 946,91 €

🕏 Excédent d'investissement 2023 :

3 656 032,27 €

Inscriptions au B.P. 2024

September 2002/01 – Excédent de fonctionnement reporté :

2 618 946,91 €

Budget Environnement-déchets (404)

Excédent de fonctionnement 2023 :

175 192,11 €

Sexcédent d'investissement 2023 :

1 902 413.47 €

Inscriptions au B.P. 2024

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté :

175 192,11 €

Budget SPAC (407)

Excédent de fonctionnement 2023 : béficit d'investissement 2023 :

1 693 599,68 €

- 274 517.18

0.00€

Inscriptions au B.P. 2024

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté :

1 693 599,68 €

Vu les Comptes de gestion et Comptes Administratifs 2023, Considérant l'avis de la commission finances et du bureau communautaire,

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 constaté au budget principal 2024 en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002/01 pour un montant de 2 618 946,91 €
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 constaté au budget environnement-déchets 2024 en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 pour un montant de 175 192,11 €
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 constaté au budget SPAC 2024 en excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 pour un montant de 1 693 599,68 €

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président, Jean-Louis MOGAN

La secrétaire de séance,

Sylvie FUSELLER ays de

44160

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :

34 41

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE avril,

VOTES: Contre 0 Pour 41 Abstentions 0

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

Date de convocation: 05/04/2024

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

DELIBERATION N°2024-027

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Sylvie FUSELLIER

Ont répondu à l'appel :

Crossac:

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU

Mme Laurette LEMESTRE,

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët:

MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,

Mme Veronique PATE-PONDAVEN,

Missillac:

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,

Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,

Pont-Château:

MM. Stéphane POILVÉ, Raphaël CONDE-JIMENEZ, Stéphane MEREL,

Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER,

Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,

Ste Anne sur Brivet:

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,

Mme Nadine COUERON,

Ste Reine de Bretagne :

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac :

M. Didier PÉCOT.

Absents:

Mme Marie-Anne PIED M. Philippe ROUAUD Mme Françoise CRAND M. Erwan TANNEAU Mme Céline GANACHEAU M. François ROUSSEAU Mme Karine HERVY Mme Émilie TRANCHANT donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à

donne procuration à

M. Olivier DEMARTY Mme Danielle CORNET M. Sylvie FUSELLIER M. Stéphane POILVÉ M. Jean-Pierre QUERAUD Mme Dominique FRASLIN pour voter en son nom pour voter en son nom

donne procuration à donne procuration à

M. Didier PÉCOT

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2024

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les taux de fiscalité 2024, à savoir :

Taxe d'habitation :

7,95% (inchangé)

Taxe additionnelle FNB:

2,64% (inchangé)

Taxe foncière sur propriétés bâties :

3,19% (avis commission finance et ROB)

Cotisation foncière des entreprises : 27,40% (inchangé)

Les établissements publics de coopération intercommunale ont, en vertu de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, la possibilité de mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE

La délibération de vote des taux doit préciser le montant que l'établissement entend mettre en réserve. Cependant, il peut arriver que le conseil communautaire se réunisse et délibère avant que le taux maximum de CFE ne soit déterminé par les services de la DRFIP, c'est en effet le cas lors de délibérations prises avant la notification de l'état 1259.

Dans cette hypothèse, les conseils communautaires qui souhaiteraient procéder à la mise en réserve du taux de CFE sans connaître le taux maximum de CFE doivent indiquer la formulation suivante "décide de mettre en réserve la différence entre le taux voté et le taux maximum de cotisation foncière des entreprises"

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer, par délibération, sur les taux de fiscalité 2024 et de se prononcer sur la mise en réserve de la différence positive, en totalité ou partiellement, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux qui sera voté par l'EPCI.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et le débat qui en a suivi lors du conseil communautaire du 23/03/2023, Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 28 mars 2024, et du bureau, Considérant les montants notifiés à l'état 1259 FDL de l'exercice 2024,

Sur la proposition de Jean-François VIGNARD, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

de fixer les taux de fiscalité 2024 selon les modalités suivantes :

Taxe additionnelle Foncière Bâtie :

3.19%

Taxe additionnelle Foncière Non Bâtie : 0

2.64%

Taxe additionnelle d'Habitation : 0

7.95%

Cotisation foncière des entreprises :

27,40%

- de mettre en réserve, en totalité, la différence positive qui sera constatée entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE voté par l'EPCI, soit 0.76 point
- d'autoriser M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

1 6 AVR. 2024 Transmis au représentant de l'Etat le : 1 6 AVR. 2024 - Publié le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours ciloyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président, Jean-Louis MOGAN

ES du "Pays de

Châtalgnlei 44160 PONT-CHAT

Solo!

La secrétaire de séance, Sylvie FUSELLIER

Discourse of the control of the cont

MUJ-1- 5108

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :

42 34

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

41

VOTES: Contre 0 Pour 41 Abstentions 0

Date de convocation: 05/04/2024

DELIBERATION N°2024-028

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Sylvie FUSELLIER

Ont répondu à l'appel :

Crossac:

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU

Mme Laurette LEMESTRE,

Drefféac:

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët:

MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,

Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac:

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,

Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,

Pont-Château:

MM. Stéphane POILVÉ, Raphaël CONDE-JIMENEZ, Stéphane MEREL,

Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER,

Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,

Ste Anne sur Brivet :

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,

Mme Nadine COUERON,

Ste Reine de Bretagne :

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac :

M. Didier PÉCOT.

Absents:

Mme Marie-Anne PIED M. Philippe ROUAUD Mme Françoise CRAND M. Erwan TANNEAU Mme Céline GANACHEAU M. François ROUSSEAU Mme Karine HERVY Mme Émilie TRANCHANT donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à

Mme Danielle CORNET M. Sylvie FUSELLIER M. Stéphane POILVÉ M. Jean-Pierre QUERAUD donne procuration à Mme Dominique FRASLIN donne procuration à

pour voter en son nom pour voter en son nom

donne procuration à

M. Didier PÉCOT

M. Olivier DEMARTY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Accusé de réception en préfecture 044-200000438-20240411-20240411-DEL028-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024

OBJET : Fixation de la Taxe GEMAPI 2024

La taxe GEMPAPI est une taxe additionnelle, à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Celle-ci a été instaurée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MATPAM, à l'article 56, qui organise le transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques

Cette loi a été complétée par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), décalant le transfert de compétence au 1er janvier 2018 et assouplie par la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI.

Cette taxe permettant de financer spécifiquement les actions de cette compétence ; il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le produit 2023 de la taxe GEMAPI, à 314 286 €, pour le territoire de la Communauté de communes du Pays-de-Pont-Château/St

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MATPAM, à l'article 56, qui organise le transfert de compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et le débat qui en a suivi lors du conseil communautaire du 14/03/2024, Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 28 mars 2024 et du bureau,

Considérant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire permettra de financer l'exercice de cette compétence. Considérant que les dépenses engendrées par la compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) peuvent être couvertes, en tout ou partie, par une taxe « GEMAPI » ;

Sur la proposition de M. VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de fixer à 314 286 € le montant de la Taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représe	ntant de l'Etat le :
- Publié le :	1 6 AVR. 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président, Jean-Louis MOGAN

> Châtalgnler 44160

La secrétaire de séance, Sylvie FUSELLIER

Châtaigniers 44160 PONT-CHATEAU

ccusé de réception en préfecture 34,200000438-20240411-20240411-DEL028-DE até/de 4élétransmission : 16/04/2024 até de réception préfecture : 16/04/2024

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 42 34 41

VOTES: Contre 0 Pour 41

Abstentions 0

Date de convocation: 05/04/2024

DELIBERATION N°2024-029

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Sylvie FUSELLIER

Ont répondu à l'appel :

Crossac :

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU

Mme Laurette LEMESTRE,

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët:

MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,

Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac:

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,

Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,

Pont-Château :

MM. Stéphane POILVÉ, Raphaël CONDE-JIMENEZ, Stéphane MEREL,

Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER,

Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,

Ste Anne sur Brivet :

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,

Mme Nadine COUERON,

Ste Reine de Bretagne :

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac :

M. Didier PÉCOT.

Absents:

Mme Marie-Anne PIED
M. Philippe ROUAUD
Mme Françoise CRAND
M. Erwan TANNEAU
Mme Céline GANACHEAU
M. François ROUSSEAU

donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à

donne procuration à

M. Olivier DEMARTY Mme Danielle CORNET M. Sylvie FUSELLIER M. Stéphane POILVÉ M. Jean-Pierre QUERAUD

Mme Dominique FRASLIN

pour voter en son nom pour voter en son nom

Mme Karine HERVY Mme Émilie TRANCHANT

donne procuration à

M. Didier PÉCOT

OBJET: Contribution exceptionnelle au budget Environnement-Déchets

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée à l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité. L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins certains flux financiers du budget principal vers un budget annexe sont possibles, mais restent encadrés par le CGCT

Le 15 novembre 2023, le SMCNA compétent pour le traitement des déchets ménager a voté une Décision Modificative de son budget instaurant une hausse substantielle de la participation des EPCI membres. Pour la communauté de communes, cette augmentation était de 502 678 €. Un premier règlement de 152 678 € est intervenu en décembre 2023 la situation financière du budget environnement déchet le permettant. Toutefois il reste à acquitter 350 000 €. La prise en charge de cette dépense exceptionnelle, mettant en péril l'équilibre du budget annexe, étant exceptionnelle et de nature à conduire à une hausse excessive de la REOM, il est proposé d'abonder le budget Environnement-Déchets par le budget général à hauteur de 350 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 adopté par le conseil communautaire en date du 14/03/2024, Vu la DM du budget du SMCNA en date du 15 novembre 2023,

Considérant la possibilité donnée aux ordonnateurs d'abonder exceptionnellement les recettes d'un budget SPIC, Considérant que les contributions exceptionnelles appelées par le SMCNA sont de nature à conduire à une hausse excessive de la REOM

Sur la proposition de M. Jean-François VIGNARD, Vice-Présent en charge des finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de verser au budget environnement-déchets par le budget principal une contribution exceptionnelle de 350 000 euros.
- Prend L'engagement d'inscrire au BP 2024 la dépense du Budget Général et la Recette du Budget Environnement-Déchets
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télèrecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président, Jean-Louis MOGAN

2 rug des Châtalgoler 44/160 PONT-CHATE

La secrétaire de séance, Sylvie FUSELLIER

2 rue des Chataignes - 4/60 Pont CHATAN DE PONT CHA

Accusé de réception en prefecture 044-200000438-20249411-20240411-DEL029-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :

42 34

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 41

VOTES: Contre 0 Pour 41 Abstentions 0

Date de convocation : 05/04/2024

DELIBERATION N°2024-030

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois.

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Sylvie FUSELLIER

Ont répondu à l'appel :

Crossac:

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU

Mme Laurette LEMESTRE,

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët:

MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,

Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac:

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,

Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,

Pont-Château:

MM. Stéphane POILVÉ, Raphaël CONDE-JIMENEZ, Stéphane MEREL,

Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER,

Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,

Ste Anne sur Brivet:

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,

Mme Nadine COUERON,

Ste Reine de Bretagne :

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac :

M. Didier PÉCOT.

Absents:

Mme Marie-Anne PIED M. Philippe ROUAUD Mme Françoise CRAND M. Erwan TANNEAU Mme Céline GANACHEAU M. François ROUSSEAU Mme Karine HERVY Mme Émilie TRANCHANT donne procuration à M. Olivier DEMARTY Mme Danielle CORNET M. Sylvie FUSELLIER M. Stéphane POILVÉ M. Jean-Pierre QUERAUD Mme Dominique FRASLIN pour voter en son nom pour voter en son nom

M. Didier PÉCOT donne procuration à

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Accusé de réception en préfecture 044-200000438-20240411-20240411-DEL030-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024

OBJET: Subventions aux associations 2024

Il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

MISSION LOCALE RURALE DU SILLON	65 031,75
MISSION LOCALE CVN	
MISSION LOCALE DU SILLON FAJ	37 000,00
CLIC	3 716,10
LES AMIS DE LA GENDARMERIE	40 878,00
	1 500,00
COMITE ORGANISATION FOIRE EXPO de Pont- Château	2 000,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS HERBIGNAC	450,00
PROVISION ATTRACTIVITE TERRITORIALE	30 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00
COET ROZ S'ANIME - Ville de Pont-Château	
EPV Défi Tout à Vélo des Valons Vilaine	1 000,00
MAISON DES ADOLESCENTS DE LA	1 500,00
ESCALE MUSICALE	11 473,00
ASSOCIATION PONT D'ZIC	63 000,00
	3 000,00
LES AMIS DES RENCONTRES FA	11 000,00
ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE	17 005,00
MAM A L'ABORDAGE	9 350,00
MAM BULLE D'EVEIL	4 400,00
MAM CRO'CALINS	
MAM L'ILOT P'TITS CALINS	6 600,00
MAM LES COCCINELLES	6 050,00
MAM TI MAM	6 600,00
1AM'AISON D'ENFANCE	5 500,00
	6 600,00
FFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS	9 000,00
PPELIA	1 500,00
ENTRE D'INITIATIVES LOCALES CIL	3 600,00
ISEE	
IR ENSEMBLE	7 000,00
IL	5 431,00
	9 000,00

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1;

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la Circulaire n° 5811/SG du 1er ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI et L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget et clarifiant les rèales de versement des subventions.

Sur la proposition de Monsieur VIGNARD, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Approuve l'attribution des subventions telles que précisées ci-dessus

Fixe la contribution 2024 à l'Agence de Développement de la Région Nazairienne (ADDRN) à 10 826 €.

Autorise M. le Président à engager les démarches correspondantes

Dit que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Principal à l'article 6574/65/01

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le :1-6--A-VR:--2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président, Jean-Louis MOGAN

S du "Pays de Ao

2 rue des Châtalgolen 44150 PONT-CHATEAU

La secrétaire de séance, Sylvie FUSELLIER



Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :

42 34

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE avril,

Trombre de outrieges exprimes

VOTES : Contre 0 Pour 41 Abstentions 0

E

Date de convocation : 29/03/2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château

St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

DELIBERATION N°2024-031

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Sylvie FUSELLIER

Ont répondu à l'appel :

Crossac :

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU

Mme Laurette LEMESTRE,

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët:

MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,

Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac:

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,

Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,

Pont-Château :

MM. Stéphane POILVÉ, Raphaël CONDE-JIMENEZ, Stéphane MEREL,

Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,

St Gildas des Bois :

MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER,

Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,

Ste Anne sur Brivet :

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,

Mme Nadine COUERON.

Ste Reine de Bretagne :

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac:

M. Didier PÉCOT.

Absents:

Mme Marie-Anne PIED
M. Philippe ROUAUD
Mme Françoise CRAND
M. Erwan TANNEAU
Mme Céline GANACHEAU
M. François ROUSSEAU
Mme Karine HERVY
Mme Émilie TRANCHANT

donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à donne procuration à

M. Olivier DEMARTY Mme Danielle CORNET M. Sylvie FUSELLIER M. Stéphane POILVÉ M. Jean-Pierre QUERAUD Mme Dominique FRASLIN pour voter en son nom pour voter en son nom

donne procuration à

donne procuration à

M. Didier PÉCOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Accusé de réception en préfecture 044-200000438-20240411-20240411-DEL031-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024

OBJET: Budgets Primitifs 2024

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire de procéder au vote des Budgets Primitifs 2024 (budget général de la Communauté de Communes, budgets annexes-rattachés zones d'activités, développement économique, environnement – déchets, service public d'assainissement non collectif, assainissement collectif).

La Commission « Finances » s'est réunie le 28 mars 2024, les maquettes budgétaires ont été transmises le 29 mars 2024 Il est constaté l'équilibre par section de fonctionnement et d'investissement pour les différents budgets primitifs 2024:

BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Budget général Communauté de communes	20 109 857, 91 €	9 596 641, 27 €
Budget annexe Zones d'activités	12 718 774 €	12 108 219,98 €
Budget annexe développement économique	252 645, 49 €	259 999.20 €
Budget rattaché Environnements / déchets	6 341 172,11 €	2 927 675,58 €
Budget rattaché SPANC	277 387,43 €	39 633,43 €
Budget rattaché assainissement collectif (SPAC)	2 929 567,00 €	5 207 511,75 €

M. VIGNARD, Vice-Président, soumet au Conseil communautaire les projets de budgets primitifs 2024 du budget général, ainsi que les budgets annexes et rattachés pour l'exercice 2024.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 et le débat qui en a suivi lors du conseil communautaire du 14 mars 2024, Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 28 mars 2024, et du bureau communautaire.

Sur la proposition de Jean-François VIGNARD, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le budget primitif 2024 du budget général, ainsi que les budgets annexes-rattachés pour l'exercice 2024.
- décider que ces budgets sont votés, conformément à la nomenclature comptable, par nature et par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement pour les budgets Zones d'Activités, Développement Economique, SPANC, et par nature et par chapitre en fonctionnement et par nature et par opération en investissement pour les budgets Principal, Environnement-déchets et Assainissement Collectif (SPAC).
- autoriser M. le Président à signer tous actes et pièces y afférents.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au repré	sentant de l'Etat le : .	1 6 AVR. 2024
- Publié le :	1 6 AVR. 2	2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télèrecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président, Jean-Louis MOGAN

> Châtalgnlen 44160 ONT-CHATE

Le secrétaire de séance,

Sylvie FUSELLIER

CAccusé de récéption en préfetture 1944-290000463120240411-29240411-DEL031-DE 1946 de télétransmission : 18/04/2024

No 1 man

Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :

42 34

Nombre de membres présents :

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le ONZE avril, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château

Nombre de suffrages exprimés :

St Gildas-des-Bois.

VOTES: Contre 0 Pour 41 Abstentions 0

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la

Date de convocation : 05/04/2024

Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers - 44160 Pontchâteau.

DELIBERATION N°2024-032

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Sylvie FUSELLIER

Ont répondu à l'appel:

Crossac:

MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU

Mme Laurette LEMESTRE,

Drefféac :

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU,

Mme Valérie LAMACQ,

Guenrouët:

MM. Frédéric MILLET, Sylvain ROBERT, Teddy LE SOLLIEC,

Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

Missillac:

MM. Jean-Louis MOGAN, Didier BROUSSARD, Jean-François VIGNARD,

Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET,

Pont-Château:

MM. Stéphane POILVÉ, Raphaël CONDE-JIMENEZ, Stéphane MEREL,

Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE,

St Gildas des Bois

MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER,

Mmes Dominique FRASLIN, Patricia ROY,

Ste Anne sur Brivet :

MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,

Mme Nadine COUERON.

Ste Reine de Bretagne :

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

Sévérac:

M. Didier PÉCOT.

Absents:

Mme Marie-Anne PIED M. Philippe ROUAUD Mme Françoise CRAND M. Erwan TANNEAU Mme Céline GANACHEAU M. François ROUSSEAU Mme Karine HERVY Mme Émilie TRANCHANT donne procuration à donne procuration à

M. Olivier DEMARTY Mme Danielle CORNET M. Svlvie FUSELLIER M. Stéphane POILVÉ M. Jean-Pierre QUERAUD Mme Dominique FRASLIN pour voter en son nom pour voter en son nom

donne procuration à

M. Didier PÉCOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Accusé de réception en préfecture 044-200000438-20240411-20240411-DEL032-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024

OBJET : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois

La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois a candidaté pour porter un Groupe d'Action Locale (GAL) dédié à la démarche LEADER sur la période 2023-2027, à la suite de son programme qui couvrait la période 2014-2022. Cette candidature a été retenue par la Région en juin 2023 et une enveloppe de 625 249 € a été attribuée au territoire.

La Communauté de communes est la structure porteuse du GAL du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois, instance en charge de l'animation et de la sélection des dossiers LEADER. Les modalités de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sont définies dans une convention-cadre signée entre la Région Pays de la Loire, autorité de gestion régionale, et la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois.

La convention est jointe en annexe et précise notamment la stratégie de développement local du territoire, le plan d'action décliné en fiches-actions, le plan financier et la répartition des tâches entre la Région et la Communauté de communes.

Considérant que la Communauté de communes a été retenue pour porter un programme LEADER sur son territoire pour la

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Approuve la désignation de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027, représentée par Monsieur Jean-Louis MOGAN, en qualité de président en exercice de la Communauté de communes et président du GAL;

Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à LEADER 2023-2027 dont la convention-cadre

bipartite Région/GAL et ses avenants;

S'engage à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion régionale et définis par le territoire dans sa candidature LEADER.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Le Président, Jean-Louis MOGAN

> Châtalgpler 44/160 HAT

Le secrétaire de séance, Sylvie FUSELLIER

Pays de 2 rue des Châtaigniers 44160 PONT-CHATEAU

Accusé de réception en préfecture 044-200000438-20240411-20240411-DEL032-DE Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024